

PORTER À CONNAISSANCE ET DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS POUR UNE EXTENSION DE CARRIÈRE DE CALCAIRE ET DE SABLE

AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT



Novembre 2022



**ANNEXE 9 : AVIS RÉPUTÉ ÉMIS DE LA
MAIRE DE DAIGNY SUR LA REMISE EN ÉTAT**

**Communes de Bazeilles et Daigny
Département des Ardennes**



ÉTABLISSEMENT MORGAGNI

Le pétitionnaire a sollicité l'avis de la Maire de Daigny sur la remise en état des terrains du projet d'extension (initialement projet sur 25 ha) par courrier recommandé dès le 26/10/2019, avec une relance le 16/02/2022, sans réponse.

Cet avis est réputé émis, conformément à l'article D.181-15-2, alinéa I-11, qui stipule que les avis des propriétaires et des mairies sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation « *sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le pétitionnaire* ».

